Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901722-20251208-D202545-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**
**Présents : 14**
**Votants : 17**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 4 Décembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025**

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**
**Gilles FÉREC, Anne-Marie BOUCHER, Philippe PLOUZENNEC, Annick MARCHADOUR, Alain PLAUD, Patrick PHILIPPE, Anne-Marie LOUBOUTIN, Damien LE BRIS, Nathalie AUDIC, Myriam BACQUÉ, Michel LAROUR, Wilfried POULAIN, Michelle AUTRET.**

**Etaient absents et excusés :**
**Mme Nicole BOURHIS a donné pouvoir à M. Gilles FÉREC.**
**Mme Marine HILLION a donné pouvoir à Mme Anne-Marie LOUBOUTIN**
**Mme Sabrina HASCOËT a donné pouvoir à Mme Michelle AUTRET**
**Monsieur Gérard EUGÈNE.**

**Etait absente non excusée :**
**Julie-Mary BOEZENNEC**

**Secrétaire de séance : Patrick PHILIPPE**

---

**2025-45**
**Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère (validé par la commission finances du 27 novembre 2025)** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901722-20251208-D202545-DE



pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de tous ces éléments et délibéré,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

- Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

- DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1 er janvier 2026 ;

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Vote : 17 Pour :17

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE PLOMODIERN FINISTÈRE

LE MAIRE LE SÉCRETAIRE

Joël BLAIZE Patrick PHILIPPE